



Prot. N. 146

CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture d'un service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et du Consulat Général d'Italie à Charleroi.**

\* \* \*

Le **Centre de Services Partages d'Italie en Belgique, Pays-Bas, et Luxembourg**, (ci-après dénommé le « Mandant »), situé dans l'Ambassade d'Italie, rue Joseph II 22, 1000 Bruxelles, en sa qualité de centrale d'achat unique pour les missions diplomatiques italiennes en Belgique (conformément à la réglementation italienne représentée par l'article 5, paragraphe 4, du décret législatif n° 307/2006), annonce par la présente une procédure ouverte pour la sélection d'un « **opérateur économique** », (ci-après dénommé le « soumissionnaire ») auquel le service en question sera confié sur la base des procédures et des exigences énoncées ci-dessous.

**Art. 1 - Objet de l'accord-cadre**

1.1 Les relations entre le Mandant et l'opérateur économique sont régies par un accord-cadre conformément à l'Annexe 1.

1.2 Le service visé au paragraphe 1.1 est fourni dans des locaux mis à la disposition de l'opérateur économique dans l'enceinte des Sièges diplomatiques concernés (Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et Consulat Général d'Italie à Charleroi). Aucun dossier ne peut être transporté à l'extérieur.

1.3 Pour la mise en œuvre de l'objet de l'accord-cadre visé au point 1.1, l'opérateur économique sélectionné exécute les services requis à l'Annexe 2 (Cahier des charges techniques) et à l'Annexe 3 (Cahier des charges techniques - Métadonnées).

1.4 La valeur maximale de l'accord-cadre, mis en concurrence, est de 550.000 euros (hors TVA).

1.5 La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois, non renouvelable. **L'exécution du contrat aura lieu à partir du 1er septembre 2024.**

1.6 La prestation du service visé au point 1.1 est effectuée en **2 (deux) lots**, qui peuvent être attribués soit à deux opérateurs économiques différents, soit au même opérateur économique. **Chaque opérateur économique peut donc concourir soit sur un seul des deux lots, soit sur les deux.** Les deux lots en question sont les suivants :



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- Lot 1 [CIG : B0BD016FA0] : Ambassade d'Italie à Bruxelles, Chancellerie consulaire, rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles (mail : bruxelles.contabilita@esteri.it) : environ 65.000 dossiers ; environ 1,3 million de documents à numériser, valeur estimée de l'appel d'offres : 265.000 euros;
- Lot 2 [CIG : B0BD017078] : Consulat Général d'Italie à Charleroi, rue Willy Ernst 23, 6000 Charleroi (mail : contabilita.charleroi@esteri.it) : environ 200.000 dossiers ; environ 1,2 million de documents à numériser, valeur estimée de l'appel d'offres : 285.000 €.

**1.7 Pendant la période de numérisation des archives de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles (Lot 1), il est probable que les travaux de rénovation du bâtiment aient lieu en même temps.**

1.8 Aucune variante ne sera prise en considération.

1.9 La sous-traitance n'est pas autorisée.

1.10 La facturation est à la charge de chacune des deux entités bénéficiaires de l'accord-cadre avec un délai de paiement de 30 jours. Les deux bureaux diplomatiques concernés ne sont pas assujettis à la TVA.

## **Art. 2 - Points de contact**

2.1 Le **Directeur du Centre de Services Partages**, (mail : bruxelles.cia@esteri.it), est désigné comme **Maître d'Ouvrage** du présent accord-cadre, conformément à la réglementation italienne représentée par l'article 31 du décret législatif n° 50/2016, tel que modifié.

## **Art. 3 - Exigences**

3.1 Sont exclus de la procédure les opérateurs économiques qui se trouvent dans l'un des cas d'exclusion énumérés dans le Document Unique de Marché Européen – DUME (Annexe 4A pour les demandes de numérisation des archives du Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et Annexe 4B pour les demandes de numérisation des archives du Consulat général à Charleroi).

3.2 L'opérateur économique autorise le Mandant à effectuer, lorsqu'il le juge nécessaire, des contrôles auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites concernant la possession des prérequis.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

3.3 L'opérateur économique doit posséder une (des) police(s) d'assurance appropriée(s), telle(s) que mieux décrite(s) à l'article 7 du schéma d'accord-cadre (Annexe 1), couvrant les risques liés à (i) la responsabilité civile et (ii) la responsabilité envers les employés, avec un montant assuré d'au moins 500.000,00 € par sinistre et 1.000.000,00 € par année d'assurance.

**Art. 4 - Critère d'attribution**

4.1 Le critère d'attribution est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché ne se fera donc pas uniquement sur la base du prix proposé, mais également en tenant compte des caractéristiques technico-qualitatives de l'offre globale. À cet égard, **veuillez lire attentivement les instructions figurant aux sections 5 et 6 ci-dessous.**

4.2 L'attribution se fera selon le paramétrage suivant :

- 70% pour l'offre technique et qualitative, soit un maximum de 70 points répartis comme suit :
  - a. offre administrative (jusqu'à 35 points) ;**
    - i. références au cours de la période triennale 2020-2023, en particulier en ce qui concerne les activités antérieures avec d'autres missions diplomatiques et administrations publiques (jusqu'à 15 points) ;
    - ii. certifications de qualité et environnementales des produits utilisés (jusqu'à 10 points) ;
    - iii. personnel expérimenté dans le domaine (jusqu'à 10 points) ;
  - b. offre technique (jusqu'à 35 points)**
    - i. mémorandum de présentation (jusqu'à 15 points) ;
    - ii. nombre de fichiers qui seront numérisés (jusqu'à 10 points)
    - iii. calendrier (jusqu'à 10 points)
- b) 30% pour l'offre économique : pour un maximum de 30 points répartis selon la formule indiquée au point 6.3.4 ci-dessous.

4.3 Le Mandant se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, en tout ou en partie, dans le cas où aucune offre ne peut être considérée comme convenable, voire appropriée, par rapport à l'objet du marché. Le marché peut également être attribué même si une seule offre a été reçue, pour autant qu'elle soit recevable.

**Art. 5 - Délais et présentation de l'offre**

5.1 Les enveloppes contenant l'offre pour les archives de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles doivent être fermées et scellées et indiquer à l'extérieur :



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- la mention « **NE PAS OUVRIR : Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture du service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles [CIG : B0BD016FA0]** » ;
- le nom, le siège social et les coordonnées de l'opérateur économique.

5.2 Les enveloppes contenant l'offre pour les archives du Consulat général à Charleroi doivent être fermées et scellées et indiquer à l'extérieur :

- la mention « **NE PAS OUVRIR : Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture du service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires du Consulat Général d'Italie à Charleroi [CIG : B0BD017078]** » ;
- le nom, le siège social et les coordonnées de l'opérateur économique.

5.3 Les enveloppes doivent contenir **trois enveloppes** (chacune scellée avec de la cire à cacheter, ou scellée avec du ruban adhésif sur les rabats de fermeture, ou fermée et contresignée sur les rabats de fermeture, ou fermée et tamponnée sur les rabats de fermeture), comportant :

- l'indication de l'objet du contrat ;
- le nom de l'opérateur économique émetteur ;
- le libellé, respectivement :
  - o enveloppe A (Documents administratifs) ;
  - o enveloppe B (offre technique) ;
  - o enveloppe C (Offre économique).

5.3 La remise des enveloppes se fait aux risques et périls de l'expéditeur. La non-présentation des enveloppes aux endroits, dans les conditions et selon les procédures indiquées entraînera l'exclusion du soumissionnaire. Ces enveloppes ne seront pas ouvertes et seront conservées par le Mandant jusqu'à l'attribution du marché.

5.4 Les enveloppes contenant les offres et les documents d'accompagnement doivent être reçues au plus tard le **22/04/2024 à 12:00 heures**, par voie postale ou en mains propres (de 9h00 à 12h00, à l'exclusion des jours fériés), à l'adresse suivante :

**Centre de Services Partagés  
Ambassade d'Italie  
Rue Joseph II, 22  
1000 Bruxelles.**

5.5 Aux fins du délai fixé pour la présentation des offres, seul le cachet de réception apposé sur l'enveloppe susmentionnée par le Mandant fera foi.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

5.6 Si l'offre et/ou les documents produits pour la participation à la procédure sont signés par un mandataire de l'opérateur économique, des documents appropriés (procuration, résolution, etc.) prouvant le pouvoir de signature doivent être fournis.

5.7 Sous peine d'exclusion, l'offre et les documents qui l'accompagnent doivent être formulés en français.

5.8 Les offres multiples, conditionnelles et alternatives sont exclues.

**Art. 6 - Contenu des enveloppes**

**6.1 Enveloppe « A - Documents administratifs »**

6.1.1 L'enveloppe « A - Documents administratifs » doit contenir les documents suivants :

- a) DUME (Annexe 4A pour les demandes de numérisation des archives du Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et Annexe 4B pour les demandes de numérisation des archives du Consulat général à Charleroi), dans lequel l'opérateur économique certifie l'absence de motifs d'exclusion et la possession de toute qualification particulière requise, et accepte sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans le présent avis et dans ses annexes qui en font partie intégrante ;
- b) Inscription à la Chambre de commerce ;
- c) Certifications : possession de systèmes d'organisation et de sécurité conformes aux normes ISO 9001 et ISO 27001, ou accompagnés d'autres certifications répondant aux mêmes exigences que ces normes ;
- d) Capacité économique et financière : chiffre d'affaires annuel global minimum pour chacun des trois derniers exercices, au moins égal au double de la valeur annuelle estimée du ou des lots faisant l'objet de l'appel d'offres, accompagné des documents appropriés (bilans des trois derniers exercices). Cette exigence est requise afin de garantir la possession de l'expérience nécessaire pour exécuter le marché avec un niveau de qualité adéquat, une capacité de production suffisante pour réaliser les services faisant l'objet du présent appel d'offres et le respect d'un calendrier permettant l'exécution du marché dans les délais indiqués à l'article 1.5 du présent avis ;
- e) Capacité technique et professionnelle :
  - i. pour la période triennale 2020-2023, notamment en ce qui concerne les relations avec les représentations diplomatiques et les administrations publiques ;
  - ii. les certifications de qualité et environnementales de tous les produits utilisés dans l'exécution du service ;
  - iii. le personnel qualifié à employer pour l'exécution du service. L'adjudicataire du marché fournira et gèrera le personnel utilisé dans le cadre du service. Dans ce contexte, le recours



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- par l'adjudicataire à du personnel temporaire recruté dans le cadre de contrats de personnel de type intérimaire n'est pas autorisé ;
- iv. des services de soutien administratif adéquats, l'organisation interne et la gestion du personnel ;
- f) Engagement de l'opérateur économique de maintenir l'offre irrévocable pendant 9 (neuf) mois à compter de la date limite de réception des offres ;
- g) Certification de la régularité dans le paiement des impôts et des cotisations de la part de l'opérateur économique concurrent ;
- h) Certification attestant que l'opérateur économique concurrent a inspecté les archives consulaires, conformément à l'article 2.1 du Cahier des charges techniques (Annexe 2), qui font l'objet de la prestation de numérisation pour le(s) lot(s) pour lequel (lesquels) il a l'intention de présenter une offre. **L'utilité de la visite sur place est de prendre connaissance des archives, de consulter une sélection de dossiers et de se rendre compte de la taille et de l'état des documents à numériser, ainsi que des locaux où se trouvent les ressources matérielles et humaines employées dans le cadre de l'activité de numérisation ;**
- i) Documentation appropriée prouvant le pouvoir de signature du représentant légal de l'opérateur économique ;
- j) Information dûment signée sur le traitement des données personnelles (Annexe 5).

## 6.2 Enveloppe « B - Offre technique »

6.2.1 L'enveloppe « B - Offre technique » doit contenir :

- a) La dénomination de l'opérateur économique et doit être signée par le représentant légal ou le mandataire et être accompagnée d'une **copie d'un document d'identité valide du signataire** ;
- b) Un **mémoire** (de 10 pages au maximum, avec interligne simple, taille de police 12, police Times New Roman), contenant les éléments suivants :
- le nom et l'organigramme de l'opérateur économique [**0 points**] ;
  - une brève présentation du groupe de travail chargé de l'exécution du marché (reprenant celle spécifiée au paragraphe [6.1.1 (e) (iii)], avec de brèves références à l'expérience professionnelle acquise par chaque membre dans le domaine spécifique couvert par le présent marché, notamment dans l'utilisation des métadonnées [**0 points**] ;
  - les expériences acquises par l'opérateur économique dans le secteur couvert par le contrat [**0 points**] ;
  - la présence de personnel bilingue italien/français affecté à l'exécution du contrat [**max. 4 points**] ;
  - la méthodologie qui sera adoptée pour l'exécution de l'activité de numérisation, avec une indication spécifique des techniques, outils et ressources qui seront utilisés pour garantir la conformité totale des documents électroniques avec les originaux. **En cas de participation à**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**l'appel d'offres pour les deux lots**, l'opérateur économique doit indiquer la méthodologie qui sera adoptée pour assurer l'exécution simultanée des deux contrats [**max. 4 points**] ;

- la méthodologie qui sera appliquée pour la formation des deux employés prévus à l'article 18 du Cahier des charges techniques [**max. 3 points**] ;
- la méthodologie qui sera adoptée pour l'activité de suppression sécurisée visée à l'article 19 du Cahier des charges techniques [**max. 4 points**] ;

c) Le **nombre de fichiers qui seront numérisés** par rapport au nombre de fichiers papier indiqué dans le tableau de l'article 7.3 du Cahier des charges techniques (Annexe 2), en attribuant pour :

- les offres proposant la numérisation de tous les dossiers des archives consulaires concernés [**10 points**];
- les offres proposant la numérisation d'au moins 75 % (mais moins de 100 %) des dossiers des archives consulaires concernés [**max. 9 points**];
- les offres proposant la numérisation d'au moins 50 % (mais moins de 75 %) des dossiers des archives consulaires concernés [**max. 6 points**];
- les offres proposant la numérisation d'au moins 25 % (mais moins de 50 %) des dossiers des archives consulaires concernés [**max. 3 points**];
- les offres proposant la numérisation de moins de 25% des archives consulaires concernés : [**0 points**].

d) Le **calendrier** (qui servira de référence pour vérifier l'état d'avancement des travaux pendant l'exécution du contrat de service individuel, conformément à l'article 1.5 du présent avis) indiquant les volumes à numériser divisés en au moins 3 (trois) sous-périodes [**max. 10 points**] ;

### 6.3 Enveloppe « C - Offre économique »

6.3.1 Dans l'enveloppe « C - Offre économique », l'opérateur économique soumet sa meilleure offre économique pour le service demandé conformément au modèle figurant à l'Annexe 6.

6.3.2 La rémunération à verser par le Mandant pour cette mission ne peut excéder la valeur estimée de l'offre subdivisée en deux lots et indiquée dans l'article 1.6.

6.3.3 L'offre doit contenir le nom de l'opérateur économique et doit être signée par le représentant légal ou par le représentant autorisé avec, en annexe, une copie d'un document d'identité valide du signataire.

6.3.4 Chaque offre économique recevable se verra attribuer un score basé sur la formule Excel suivante :

$$\text{Pux} = \text{Max} (6 * \text{Tronca} (\text{PuMax} * (\text{PMin}/\text{Px}) ; 2) - 150 ; 0)$$



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

où :

TRONCA = fonction Excel qui renvoie la partie entière d'un nombre;

Pux = score de l'offre X ;

PuMax = score maximum possible (30 points) ;

PMin = prix le plus bas parmi ceux proposés ;

Px = prix de l'offre X.

6.4 En cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité essentielle des éléments requis aux paragraphes 5.1, 5.2, 6.1.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 6.3.3, le Mandant impartit à l'opérateur économique un délai n'excédant pas dix jours pour rendre, compléter ou régulariser les déclarations nécessaires. **En cas d'expiration infructueuse dudit délai, l'opérateur économique est exclu de l'appel d'offres.**

#### Art. 7 - Ouverture et évaluation des offres

7.1 Le Directeur du Centre de Services Partages nommera une Commission (conformément à la réglementation italienne représentée par l'article 77 du décret législatif 50/2016). Les membres seront choisis parmi le personnel des deux bureaux diplomatiques concernés. Les enveloppes seront ouvertes par ladite Commission le **23/04/2024 à 10:00**, en séance publique dans les locaux du Mandant à l'adresse indiquée au paragraphe 5.4 du présent avis.

7.2 Seuls les représentants des soumissionnaires ayant présenté offre sont admis à la première séance. Les séances suivantes sont annoncées aux personnes présentes à la première réunion. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par la Commission.

7.3 A l'issue des travaux de la Commission, **les résultats et l'attribution du marché qui en découle seront communiqués à tous ceux qui auront envoyé une candidature conforme aux règles de l'avis suivant.** Tous ceux qui ont été rejetés en raison du non-respect des dispositions du présent avis en seront informés par courrier électronique.

7.4 Après l'attribution du contrat, il y aura **une période de « statu quo » (« standstill ») de 35 jours**, conformément à la réglementation italienne représentée par l'article 32.9 du décret législatif 50/2016.

#### 8. - Garantie d'exécution du contrat

8.1 L'opérateur économique retenu doit présenter, en garantie de la bonne exécution du marché, une garantie bancaire ou d'assurance appropriée s'élevant à 10 (dix) pour cent du montant contractuel.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

8.2 Le Mandant se réserve le droit d'invoquer la garantie en cas de fraude ou de manquement imputable au preneur d'ordre.

8.3 La garantie est libérée progressivement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, jusqu'à un maximum de quatre-vingts pour cent du montant garanti. Le montant restant est libéré une fois que l'exécution a été achevée et vérifiée.

### 9. - Clarifications

9.1 Toute information ou clarification peut être demandée au Mandant au plus tard sept jours avant la date limite de soumission de l'offre telle que spécifiée au paragraphe 5.4 du présent appel d'offres, à l'adresse électronique suivante : [bruxelles.cia@esteri.it](mailto:bruxelles.cia@esteri.it).

9.2 Le Mandant répond par courrier électronique à toutes les questions posées.

### 10. - Protection des données à caractère personnel

10.1 Les données personnelles fournies par l'Opérateur économique sont protégées conformément aux lois en vigueur en Italie sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, dont les informations sont fournies à l'Annexe 5.

10.2 En signant la notice d'information, l'opérateur économique consent au traitement des données à caractère personnel susmentionnées par le client, y compris aux vérifications prévues au paragraphe 3.2.

### 11. - Normes applicables

11.1 Les recours contre la procédure de sélection des contractants sont régis par le droit italien, en langue italienne.

Bruxelles,

13. 03. 2024

Dr. Fabio Vanorio  
Directeur du Centre de Services Partages d'Italie



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 1

**EXEMPLE DE CONTRAT-CADRE**

*(à modifier en fonction de l'offre économique de l'adjudicataire et du Lot auquel il a participé)*

**entre**

le Centre de Services Partages d'Italie, au nom de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et du Consulat Général d'Italie à Charleroi (ci-après dénommés « Mandants »)

**et**

[.....], ci-après dénommé « Contractant ».

**PREMISSES**

- le Contractant déclare que le présent accord-cadre et tous les documents qui y sont annexés définissent de manière adéquate et complète les services à fournir et les engagements qu'il prend en signant le présent document ;
- pendant la période de numérisation des archives de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles (Lot 1), il est probable que des travaux de rénovation concomitants de l'immeuble aient lieu,

**il est convenu et stipulé ce qui suit :**

**Art. 1 - Dispositions générales**

1.1 Le présent accord-cadre rappelle les conditions d'attribution et de mise en œuvre des contrats individuels d'exécution stipulés par les Mandants, intégralement définies dans l'avis d'appel d'offres du ... , n. de protocole ....

1.2 La conclusion de l'accord-cadre oblige le contractant à accepter les conditions fixées dans l'offre. Le contractant n'a aucune prétention au titre de cet accord-cadre jusqu'à ce que les parties contractantes concluent les contrats d'exécution pour la réalisation.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Art. 2 - Objet**

2.1 L'objet de l'accord-cadre est la numérisation des fichiers (tels que spécifiés dans l'avis d'appel d'offres et tous ses annexes) conservés dans les archives des Sièges suivants des Mandants :

- Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles (mail : bruxelles.contabilita@esteri.it) ;
- Consulat Général d'Italie à Charleroi, rue Willy Ernst 23, 6000 Charleroi (mail : contabilita.charleroi@esteri.it).

**Art. 3 - Valeur maximale estimée de l'accord-cadre**

3.1 Le montant total maximum estimé des services à confier est de 550.000,00 euros (hors TVA), répartis en deux lots comme suit :

- Lot 1 (CIG : B0BD016FA0) - Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles : 265.000 euros ;
- Lot 2 (CIG : B0BD017078) - Consulat Général d'Italie à Charleroi : 285.000 euros.

3.2 Le montant maximum des services à fournir par le contractant au titre du présent accord-cadre n'excède pas le montant total estimé.

**Art. 4 - Durée**

4.1 Le présent accord-cadre a une durée maximale de 12 (douze) mois.

4.2 La date d'exécution des contrats de mise en œuvre pour les deux lots est le **1er septembre 2024**.

**Art. 5 - Modalités de paiement**

5.1 Le Contractant indiquera un compte bancaire sur lequel les Mandants effectueront leurs paiements. Aucun paiement autre que par virement ne sera effectué sur ledit compte bancaire.

**5.2 Chaque facture doit indiquer le code CIG correspondant au lot pour lequel le service est fourni.**

5.3 Le paiement est effectué dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture, après vérification de la bonne exécution.

**Art. 6 - Documents contractuels**

6.1 Font partie intégrante et substantielle du présent accord-cadre :



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- les documents mentionnés dans le Cahier de charges techniques (Annexe 2 et Annexe 3 de l'appel d'offres), qui contiennent les spécifications techniques sur la base desquelles les différents contrats d'exécution seront exécutés ;
- l'offre économique de l'opérateur économique (Annexe 6) qui reste fixe et invariable pendant toute la durée de l'accord-cadre.

**Art. 7 - Assurance.**

7.1 Le contractant doit disposer (et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'engagement contractuel) d'une couverture d'assurance adéquate contre les risques de :

- A. responsabilité civile à l'égard des tiers : pour les dommages causés à des tiers (y compris les Mandants) à la suite d'événements survenus dans le cadre de l'activité exercée, y compris toutes les opérations et activités inhérentes, accessoires et complémentaires, sans exception ni exclusion. Cette couverture aura un plafond de garantie qui ne sera pas inférieur à € 500.000,00 (cinq cent mille/00) par sinistre et € 1.000.000,00 (un million) par année d'assurance et prévoira, entre d'autres conditions, l'extension ou des polices spécifiques pour :
- a) perte, vol, événements atmosphériques, vandalisme endommageant les documents traités par le titulaire de la police ;
  - b) les dommages aux biens livrés et/ou en dépôt et/ou présents dans les zones ou locaux où le service est exécuté ;
  - c) les dommages causés aux biens de tiers par le feu ;
  - d) les dommages subis par des tiers, des employés, des partenaires, des collaborateurs et/ou d'autres personnes - même si elles ne sont pas dans une relation de dépendance avec le contractant - qui participent à l'activité couverte par le contrat à quelque titre que ce soit, y compris leur responsabilité personnelle ;
  - e) pour les dommages corporels, matériels, pécuniaires et non pécuniaires causés involontairement à des tiers et résultant d'un manquement ou d'une violation non intentionnelle du règlement de l'Union européenne n° 679/2016 ;
- B. responsabilité civile envers les employés : pour les dommages subis par les employés impliqués dans l'activité exercée (y compris les partenaires, autres collaborateurs ou travailleurs, salariés ou non, utilisés par le titulaire de la police), y compris toutes les opérations inhérentes, accessoires et complémentaires à l'activité, sans exception ni exclusion. Cette couverture est assortie d'une garantie maximale qui ne peut être inférieure à 500.000,00 € (cinq cent mille/00) par sinistre et à 1.000.000,00 € (un million) par année d'assurance.

7.2 Le preneur d'assurance a la possibilité de souscrire une police unique comprenant les garanties susmentionnées.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

7.3 La mise en œuvre des couvertures ne libère pas le titulaire de la police de la responsabilité de toute nature qui lui incombe, ni de la responsabilité pour tout ce qui n'est pas couvert - en tout ou en partie - par les couvertures d'assurance susmentionnées.

**Art. 8 - Exécution des contrats individuels de mise en œuvre**

8.1 L'attribution des différents contrats de mise en œuvre au contractant se fera directement, sans nouvelle mise en concurrence.

8.2 Le contractant s'engage à appliquer à ses employés la réglementation du travail en vigueur et à respecter les obligations légales en matière de sécurité sociale, d'assistance sociale, d'assurance des travailleurs et d'hygiène et de sécurité du travail. Toute responsabilité du client pour le non-respect par l'entrepreneur des obligations susmentionnées est exclue.

8.3 Le paiement du solde de chaque contrat d'exécution est subordonné au contrôle de régulière exécution effectué par le Mandant, dont l'approbation formelle permettra le paiement de la tranche de solde pour ce contrat d'exécution individuel.

**Art. 9 - Sanctions en cas d'absence ou de perte d'exigences**

9.1 La perte des exigences déclarées pour la sélection ou la constatation ultérieure de leur non-possession entraîne la résiliation du contrat et l'application d'une pénalité égale à cinq pour cent du montant contractuel, sans préjudice de la réparation d'autres dommages éventuels.

**Art. 10 - Sanctions en cas d'inexécution**

10.1 L'absence de conclusion de l'Accord d'exécution relatif au contrat individuel dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'invitation formellement communiquée par le Client, pour des raisons imputables au Contractant, entraîne l'application d'une pénalité journalière d'un montant de 0,5 pour mille de la valeur maximale estimée de l'Accord-cadre, sans préjudice du droit du Mandant de se prévaloir de la résiliation de l'Accord-cadre en vertu de l'article 12.

10.2 Le montant total de la pénalité n'excède pas dix pour cent de la valeur maximale estimée de l'accord-cadre.

10.3 Tout retard du contractant dans l'exécution des prestations au-delà des délais prévus dans les contrats d'exécution entraîne, sauf cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'application d'une pénalité s'élevant à 0,5 pour mille du montant contractuel net par jour de retard.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

10.4 Si le Contractant ne respecte pas les termes et prescriptions contenus dans le présent Accord-cadre lors de l'exécution des Contrats de mise en œuvre, le Client contestera par écrit le non-respect, en donnant, si possible, les indications nécessaires au respect des dispositions non respectées, et accordera un délai raisonnable pour présenter d'éventuels contre-arguments. En l'absence d'explications appropriées, le contractant doit se conformer aux indications données et, s'il ne le fait pas dans le délai imparti, la pénalité prévue au paragraphe 11.3 sera appliquée.

10.5 La demande ou le paiement de la pénalité ne libère en aucun cas le contractant de l'exécution des services prévus dans le contrat.

10.6 Si le montant des pénalités déterminées sur la base du présent article atteint dix pour cent du montant net du contrat, ou dans tout autre cas où, en cours d'exécution, le manquement du contractant à ses obligations contractuelles se manifeste dans une mesure telle qu'il cause un préjudice appréciable au client, ce dernier peut résilier le contrat pour manquement grave du contractant et se réserve le droit d'intenter une action en dommages et intérêts. L'entrepreneur remboursera également au client les frais supplémentaires encourus par ce dernier pour faire exécuter le service par d'autres personnes.

### **Art. 11 - Résiliation**

11.1 Le client peut résilier le contrat-cadre pendant sa durée si :

- a) l'accord-cadre subit une modification importante qui aurait nécessité une nouvelle procédure de passation de marché en vertu de l'article 72 de la directive 2014/24/UE ;
- b) le contractant se trouve dans l'un des motifs d'exclusion énoncés à l'article 57 de la directive 2014/24/UE ;
- c) le marché n'aurait pas dû être attribué au contractant en raison d'un manquement grave aux obligations qui lui incombent en vertu des traités européens et de la directive 2014/24/UE ;
- d) l'un des cas de résiliation pour manquement grave du contractant expressément prévus dans le présent accord-cadre se produit, y compris le manquement grave du contractant à un accord d'exécution conclu en application du présent accord-cadre et le refus ou le retard injustifié du contractant de conclure l'accord d'exécution, ou tout autre cas de manquement grave du contractant prévu par la loi applicable au présent contrat.

### **Article 12 - Interdictions de transfert**

12.1 Il est interdit au contractant de céder le présent accord-cadre ou les accords d'exécution sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation conformément à l'article 11.1 d).

12.2 L'accord-cadre ne donne lieu à aucune créance pécuniaire en faveur du contractant et toute cession de créances présumées fondées sur l'accord-cadre est donc interdite.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Article 13 - Responsabilité**

13.1 Le contractant assume toute responsabilité pour les accidents et les dommages causés au client à la suite de manquements ou de négligences lors de l'exécution des services. Le contractant s'engage à garantir la confidentialité des informations acquises dans le cadre du présent contrat.

13.2 Le Contractant et le Mandant sont responsables des violations qui leur sont imputables sur base des obligations qui leur sont imposées par la législation italienne sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

13.3 Les obligations assumées par le contractant en vertu du présent contrat ne constituent en aucun cas une relation de travail ou d'emploi de quelque nature que ce soit entre le client et le personnel employé par le contractant, et ne donnent lieu à aucune réclamation à l'encontre du client autre que celles expressément convenues dans le présent contrat. Ce personnel ne peut exercer que les activités spécifiées dans le présent contrat, aucune autre activité n'étant autorisée de quelque manière que ce soit. Le contractant s'engage à faire connaître cette clause au personnel employé à quelque titre que ce soit.

**Article 14 - Dispositions finales**

14.1 Aucune disposition du présent accord-cadre ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou implicite aux immunités accordées au client en vertu du droit international.

14.2 Le présent accord est régi par le droit italien. Les litiges sont réglés par le Tribunal de Rome.

14.3 Le présent document contient la manifestation intégrale des obligations du Mandant et du Contractant et ne peut être modifié que par un autre contrat de même forme, toute autre forme de modification contractuelle étant exclue.

Bruxelles, le .....

<i>Le Contractant</i>	<i>Le Mandant</i>



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 2

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE**

**Art. 1 - Présentation générale du service**

1.1 Les présentes spécifications techniques concernent le service de numérisation des documents contenus dans les dossiers papier conservés dans les archives du Consulat Général d'Italie à Charleroi, (Rue Willy Ernst 23, 6000 Charleroi), et de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles (Rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles).

**Art. 2 - Visite sur place**

2.1 Avant de présenter l'offre économique, les opérateurs intéressés par cet appel d'offres de services doivent se rendre dans les bureaux consulaires visés à l'article 1.1 ci-dessus.

2.2 La visite est obligatoire et sera avérée par un certificat attestant que l'inspection a été effectuée, dûment signé par un représentant de l'opérateur économique et du bureau diplomatique (à présenter comme indiqué au point [6.1.1 h]) de l'appel d'offres). A l'issue de l'inspection, l'opérateur économique est réputé connaître la taille et l'état des documents à numériser dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que les locaux où se trouvent les ressources matérielles et humaines employées dans le cadre de l'activité de numérisation.

2.3 Les opérateurs économiques conviennent des modalités et du calendrier des visites sur place en contactant les bureaux impliqués dans la procédure, comme indiqué à l'article 3, paragraphe 1, ci-dessous. **Une fois la visite effectuée, aucune demande ne sera acceptée pour cause de manque d'information ou de méconnaissance des documents faisant l'objet du présent cahier des charges.**

**Art. 3 - Services à rendre**

3.1 Le contrat couvrira l'ensemble des différentes étapes et activités nécessaires, y compris la fourniture de logiciels (à l'exception des logiciels de gestion de documents), l'équipement nécessaire à la numérisation et la main-d'œuvre pour la numérisation, l'indexation et l'archivage des fichiers.

3.2 L'adjudicataire du contrat-cadre s'engage à fournir tous les services nécessaires à la bonne exécution du contrat et à participer à des réunions régulières, également par vidéoconférence, tant



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

pour le démarrage des opérations que pour leur suivi trimestriel. Ces réunions se tiendront dans les lieux concernés, tels que :

- Lot 1 (CIG : B0BD016FA0) : Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, rue de Livourne, 38, 1000 Bruxelles (mail : bruxelles.contabilita@esteri.it) ;
- Lot 2 (CIG : B0BD017078) : Consulat Général d'Italie à Charleroi, rue Willy Ernst 23, 6000 Charleroi (mail : contabilita.charleroi@esteri.it).

**3.3 Pendant la période de numérisation des archives de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, rue de Livourne 38, 1000 Bruxelles, il est probable que des travaux de rénovation du bâtiment aient lieu en même temps.**

3.4 Pendant l'exécution du marché, l'opérateur économique retenu s'engage à désigner une personne de contact chargée de suivre le marché pendant toute la durée du cycle de numérisation et de maintenir le contact avec les lieux visés à l'article 3.1.

3.5 L'opérateur économique attributaire du marché s'engage également à :

- a) livrer l'équipement nécessaire (visé à l'article 17.1 ci-dessous) et installer la ou les stations à utiliser dans le processus de numérisation dans la ou les salles réservées à cet effet par chaque site concerné ;
- b) rédiger une fiche technique illustrant les différentes procédures qui seront suivies pour la mise en œuvre et le contrôle des opérations liées à la numérisation, ainsi que pour assurer leur conformité aux exigences énoncées dans les spécifications techniques, conformément aux critères indiqués dans l'enveloppe B relative à l'offre technique [point 6.2.1.b) de l'appel d'offres] ;
- c) **effectuer la numérisation, dénomination, indexation et créations des métadonnées de tous les documents contenus dans les dossiers papier des archives consulaires concernés par la procédure;**
- d) tenir un rapport de production sur les opérations de numérisation effectuées dans chaque entité à remettre au Mandant au moins trimestriellement et, dans une version finale, à la fin des opérations de numérisation, selon les critères indiqués dans l'enveloppe B relative à l'offre technique [point 6.2.1.d) de l'avis d'appel d'offres] ;
- e) restituer les documents numérisés sur un support amovible (adapté à la taille des archives numérisées) afin de constituer une copie de sauvegarde supplémentaire ;
- f) former **deux employés de chaque Site** à l'utilisation du matériel fourni - conformément au point a) ci-dessus - de manière à permettre la poursuite de la mise à jour des archives numériques, conformément aux critères indiqués dans l'enveloppe B relative à l'offre technique [point 6.2.1.b) de l'avis] .



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Art. 4 - Conditions générales d'exécution**

**4.1 La numérisation des documents doit avoir lieu exclusivement dans les locaux des parties concernées.** Il est interdit à l'opérateur économique retenu de transporter des documents en dehors des zones désignées pour les opérations de numérisation. Il est de la responsabilité du siège concerné de veiller au respect de ce paragraphe.

4.2 L'équipement utilisé pour stocker temporairement les fichiers générés au cours du processus de numérisation de masse doit rester isolé par rapport au réseau local (LAN) du site concerné. Les archives numériques peuvent être exportées sur DVD ou sur des dispositifs portables. Les données seront soumises à un contrôle antivirus des données contenues dans le support via un ordinateur du lieu concerné, isolé du réseau local, avant l'importation finale dans l'équipement NAS (Networked Attached Storage) qui sera utilisé pour la gestion future de l'archive numérique.

4.3 Les horaires de travail du personnel de l'adjudicataire sont définis par chaque site concerné par l'adjudicataire, en tenant compte de ses propres exigences en matière de services. L'adjudicataire informera le site concerné des noms et des coordonnées des opérateurs choisis (conformément à ce qui est indiqué dans l'enveloppe B relative à l'offre technique - section 6.2.1.b de l'appel d'offres). Pendant le séjour du personnel de l'adjudicataire, le personnel du bureau diplomatique assurera la sécurité des opérations. Les déplacements du personnel de l'adjudicataire à l'intérieur du site seront limités aux opérations de numérisation.

4.4 Lors de la manipulation des documents originaux, l'adjudicataire doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour garantir leur intégrité (y compris l'utilisation de gants à la demande du site, l'interdiction totale de fumer dans les locaux et les équipements du site concerné et/ou de conserver de la nourriture et/ou des boissons à proximité des documents, ainsi que tout autre comportement susceptible d'endommager les documents). Les documents doivent être numérisés dans l'ordre établi par le lieu concerné, qui se réserve le droit de modifier l'ordre de priorité à tout moment.

**Art. 5 - Matériel de numérisation**

5.1 Pour l'acquisition massive de documents, l'adjudicataire doit utiliser des scanners professionnels équipés de systèmes de lecture optique ou d'algorithmes de traitement d'images numériques capables d'améliorer la qualité des images. Ces scanners doivent avoir, au minimum, les propriétés suivantes:

- auto-orientation ;
- lumière et équilibre des couleurs ;
- correction de la déformation ;



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- correction de la courbure ;
- rotation et basculement ;
- contrôle de la qualité (propriétés de l'image, telles que la luminosité, le contraste, la variance, la couleur dominante, la taille, la couleur, l'inclinaison).

**Art. 6 - Chef de projet**

6.1 Un **Chef de projet** sera désigné sur chaque bureau diplomatique concerné, qui sera la personne de contact de l'opérateur économique retenu (conformément à l'article 3.2 ci-dessus) pour l'exécution des services couverts par l'appel d'offres et dont le nom sera communiqué lors de la réunion de démarrage des opérations, conformément à l'article 3.1 ci-dessus. Le Chef de projet se chargera également de la phase de test et de certification conformément aux articles 13 et 14 suivants du présent cahier des charges. Le Chef de projet, assisté des responsables des archives des sites concernés, se chargera également du contrôle final des documents numérisés conformément à l'article 18 ci-dessous.

6.2 Le Chef de projet supervisera les opérations de numérisation des archives consulaires individuels dans chaque lieu concerné, ainsi que le personnel en service dans les archives. Ce dernier sera chargé d'instruire et de soutenir l'opérateur économique dans l'exécution des différentes phases des opérations indiquées à l'article 7 ci-dessous. Les responsables des archives sont chargés, avec le chef de projet, du contrôle final des documents numérisés conformément à l'article 16 ci-dessous.

**Art. 7 - Description des documents à numériser : types et formats**

7.1 Les dossiers papier contenant les documents à numériser ne sont pas parfaitement homogènes, ni en termes de formats, ni en termes de types de documents. Il s'agit essentiellement de feuilles (documents de différents formats, tapuscrits, télégrammes, photos) parfois assemblées par des agrafes, des épingles, des coins métalliques.

7.2 Les types de documents consulaires qui composent les fichiers sont de nature diverse : documents d'identité, documents de voyage (passeports et laissez-passer), certifications italiennes et belges, déclarations et actes de nature diverse, tous rédigés dans des formats différents. Ces types de documents sont énumérés à l'Annexe 3 (Spécifications techniques - Métadonnées).



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

7.3 Le tableau suivant présente les chiffres moyens pour la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles et le Consulat Général de Charleroi :

Siège	Dossiers (environ)	Documents par dossier	Volume de documents à numériser	Format du papier
Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie - Bruxelles	65.000	20	environ 1 300 000	A4/A3/Letter
Consulat Général d'Italie à Charleroi	200.000	6	environ 1 200 000	A4/A3/Letter

**Les données résumées ci-dessus sont purement indicatives et approximatives de la situation réelle. La spécification suivante a pour but de fournir une indication approximative.**

#### Art. 8 - Numérisation

8.1 Pour réaliser les opérations de scannage et de numérisation, l'adjudicataire s'engage à :

- retirer les éventuels coins métalliques, agrafes, épingles des documents papier à numériser et/ou les déplier si nécessaire, en les remettant dans leur état d'origine à la fin de la procédure ;
- numériser tous les documents papier au format PDF/A, page par page, ou double page par double page, dans le sens de la lecture et en couleur, avec une résolution minimale de 200 DPI et de manière à ne pas affecter excessivement la taille des fichiers, en s'engageant, le cas échéant, à les compresser à l'aide d'un logiciel fourni par le Ministère italien des affaires étrangères ;
- numériser tous les documents dans leur état réel et donc, s'ils sont dégradés et/ou fragiles, les manipuler avec précaution. A cette fin, l'opérateur économique retenu peut prendre note, lors de l'inspection prévue à l'article 2 des présentes spécifications techniques, de la qualité du papier des documents à numériser (par exemple, papier froissé, déformé, déchiré, fragile ; avec des bords abîmés ; papier jauni et taché et/ou papier avec des encres délavées...).

#### Art. 9 - Dénomination des fichiers résultant du processus de numérisation

9.1 Le processus de numérisation des documents analogiques sera effectué document par document, et le produit de cette opération sera un fichier PDF/A avec OCR (Optical Character Recognition).

9.2 Chaque fichier PDF/A doit être nommé selon la nomenclature suivante :

- code du bureau diplomatique ;
- Code du fichier SIFC ;



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- code unique composé du timestamp UNIX de la date et de l'heure de scansion au format hexadécimal.

9.3 Tous les fichiers PDF/A qui font partie du même fichier papier doivent être sauvegardés dans le même dossier résultant du processus de numérisation. Chaque fichier papier correspondra à un fichier informatique (« mirroring ») qui portera le même nom que le fichier SIFC (ou, dans des cas exceptionnels, que le fichier papier).

#### Art. 10 - Indexation

10.1 Les documents informatisés sont associés à des métadonnées (conformément à l'Annexe 3 - Spécifications techniques - Métadonnées), en tant qu'attribut dans la phase de formation, de gestion et de stockage des documents, ce qui permet de les indexer et de faciliter leur recherche.

10.2 **Il est nécessaire de produire un fichier XML contenant les métadonnées à associer à chaque fichier PDF/A**, conformément aux critères définis par les « Directives sur la formation, la gestion et le stockage des documents informatisés » de l'AGID ([www.agid.gov.it/sites/default/files/repository\\_files/linee\\_guida\\_sul\\_documento\\_informatico.pdf](http://www.agid.gov.it/sites/default/files/repository_files/linee_guida_sul_documento_informatico.pdf)) et, en particulier, par l'Annexe 5 de celles-ci. L'opérateur économique retenu devra examiner ledit document librement accessible sur Internet.

10.3 **Pour constituer ce fichier XML, il est nécessaire d'interpréter une partie des données contenues dans les documents scannés.** La structure du fichier XML, qui varie en fonction du type de numérisation choisi, est présentée dans les tableaux 1 (numérisation par document) et 3 (numérisation par fichier) de l'Annexe 3.

10.4 **L'exploitation des métadonnées des documents informatiques sera effectuée au moyen d'un logiciel appartenant au Mandant qui sera mis à la disposition de l'Opérateur économique gagnant pour la compilation de fichiers XML conformes aux spécifications indiquées dans les Directives ministérielles italiennes.**

#### Art. 11 - La phase de test préliminaire

11.1 Avant de procéder aux opérations de numérisation des archives papier consulaires individuels, une phase de test obligatoire sera effectuée avec l'adjudicataire sur quelques documents représentatifs sélectionnés dans les archives consulaires des deux bureaux concernés par le gestionnaire de projet respectif. L'objectif de cette phase de test est de vérifier la qualité de l'image, la dénomination



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

correcte des fichiers et le traitement des documents conformément aux critères indiqués dans le présent cahier des charges et dans les documents complémentaires de l'appel d'offres, notamment :

- le format du fichier résultant du processus de numérisation, la nomenclature, l'indexation ;
- l'homogénéité de l'image (absence de traces, de taches, de zones de tonalité différente, absence de transparence de la page) et sa cohérence avec le document original ;
- la luminosité et le contraste, qui peuvent être modifiés pour assurer la lisibilité, en fonction des aspects du document original (en particulier si le document est sombre) ;
- l'absence de flou ;
- le résultat en impression sur papier ;
- la taille des fichiers résultant du processus de numérisation ;
- tout élément qui affecte la lisibilité de l'information.

11.2 Le Chef de projet de chacun des Sites concernés valide les tests ou demande au Mandant d'y apporter des modifications. Si les fichiers reçus pour les tests répondent aux attentes du Client, les tests sont validés. Dans le cas contraire, l'Opérateur économique retenu effectue les modifications demandées et envoie de nouveaux fichiers de tests jusqu'à leur validation. Le titulaire est informé par mail de la validation des tests et/ou des demandes de modifications à effectuer. Le temps consacré aux tests est comptabilisé dans le temps indiqué par l'opérateur économique gagnant pour l'exécution du contrat, tandis que le temps consacré à la validation de ces tests peut être déduit du temps d'exécution de la prestation à la demande de l'opérateur économique gagnant.

### **Art. 12 - Livraison des fichiers résultant du processus de numérisation**

12.1 À la fin de chaque période de numérisation, à déterminer par chaque site concerné, le titulaire livre les fichiers PDF/A sur un support de stockage amovible approprié.

12.2 Le contractant veillera à la mise à jour du rapport de production visé à l'article 3, paragraphe 3, des présentes spécifications techniques, qui contiendra les éléments suivants :

- fichier de départ ;
- les fichiers de fin ;
- nombre de documents numérisés ;
- observations.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Art. 13 - Test préliminaire**

13.1 La phase de test du cycle de dématérialisation massive est réalisée selon les procédures décrites à l'article 11.2 et est certifiée par le chef de projet du Bureau concerné, qui décrit l'ensemble du processus et en certifie le fonctionnement en vérifiant - avant même le lancement de l'activité de numérisation massive sur l'ensemble des archives papier consulaires - la conformité de quelques copies échantillons aux originaux analogiques, en recourant à la comparaison traditionnelle de l'original avec la copie, de manière à cristalliser les critères de qualité et de sécurité à adopter également pour les copies informatiques ultérieures.

13.2 L'objectif de l'inspection visuelle est de certifier les exigences techniques essentielles liées à :

- la lisibilité du document numérisé (le document informatique doit être accessible sans effort et la lisibilité à œil humain doit être garantie) ;
- garantir l'intégrité du contenu (le document informatique doit être inaltéré, c'est-à-dire non modifié par rapport à l'original) ;
- l'exhaustivité du processus de numérisation (il doit y avoir correspondance entre les pages du document numérisé et l'original).

13.3 Après la phase de test, le client peut, si nécessaire, demander à l'opérateur économique retenu d'apporter des modifications au processus de numérisation (par exemple, demander des scans d'une résolution supérieure à 200 DPI).

**Art. 14 - Conformité entre les dossiers papier et dématérialisés**

14.1 Les vérifications effectuées par les sites concernés porteront sur le respect des exigences du contrat et du dossier d'appel d'offres, ainsi que sur la qualité des services fournis. Les gestionnaires de projet se réservent le droit de vérifier à tout moment le respect des procédures adoptées.

14.2 Pour chaque groupe de 1.000 dossiers, une certification de conformité entre le dossier papier et le dossier dématérialisé sera effectuée par le gestionnaire de projet. En particulier, 25 dossiers sélectionnés aléatoirement dans le groupe susmentionné seront contrôlés et, dans chacun d'eux, l'on contrôlera deux documents également sélectionnés aléatoirement.

14.3 Parmi les deux documents sélectionnés, l'opérateur économique retenu prépare un rapport contenant les informations suivantes :

- les données de base du Mandant ;
- la référence au contrat entre le fournisseur et le Mandant ;
- le nom et le rôle du verbalisateur et du chef de projet ;



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

- le code identifiant unique présent dans les métadonnées du document de copie ;
- l'identification (type et numéro) de l'échantillon de documents de copie utilisé ;
- le numéro, le type et la quantité du groupe de documents analogiques numérisés ;
- le type et la quantité du groupe de documents auquel appartient l'échantillon ;
- le lieu, la date et l'heure de début et de fin de l'analyse ;
- la référence à la documentation d'analyse, de projet ou de système utilisée pour soutenir le processus de dématérialisation ;
- le nom et la version de tout logiciel de traitement d'images numériques utilisé ;
- la signalisation de toute question critique ou anomalie rencontrée.

14.4 S'il y a conformité entre le dossier papier et le dossier dématérialisé, le rapport de vérification est signé par le gestionnaire de projet.

#### **Art. 15 - Demandes de correction des dossiers reçus**

15.1 Le contrôle des fichiers numériques peut amener les bureaux concernés à demander des corrections à l'adjudicataire. **Nous nous réservons le droit de demander des corrections même après la certification et, en tout état de cause, au plus tard un an après l'exécution du service faisant l'objet du contrat individuel.** Ces corrections doivent être effectuées dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la demande correspondante.

#### **Art. 16 - Contrôle final des documents originaux**

16.1 Dans le cadre de la vérification de l'exécution régulière (visée au paragraphe 8.3 de l'accord-cadre), les sites concernés, par l'intermédiaire du gestionnaire de projet et du personnel des archives, vérifient que tous les fichiers soumis au processus de numérisation ont été restaurés dans leur état d'origine.

#### **Art. 17 - Fourniture de matériel**

17.1 L'adjudicataire fournira les composants hardware appropriés qui resteront la propriété des bureaux consulaires et qui seront utilisés pour la gestion future des archives numériques produites par la numérisation massive et ultérieure des archives consulaires.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

17.2 Conformément aux normes informatiques du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale et afin de garantir l'intégration avec les systèmes informatiques actuels installés dans les bureaux couverts par le présent cahier des charges, l'adjudicataire fournira les équipements suivants :

- Armoire réseau (Rack) 42U complète avec 2 panneaux de gestion de câbles horizontaux 1U et 2 étagères ;
- N° 2 QNAP TS-h1887XU-RPE2336-32G avec au moins 64 GB pour assurer une grande fiabilité et la redondance du système. Les deux QNAP seront configurés en miroir, de sorte qu'un QNAP sera la sauvegarde de l'autre ;
- N° 2 rails coulissants pour le montage en rack des serveurs susmentionnés (QNAP RAIL-B02) ;
- N° 16 disques durs Western Digital de 12TB SATA 6Gb/s SATA III (8 par QNAP), à configurer en RAID 6 (sur 7 disques) avec un disque de secours (spare) ;
- N° 2 disques durs externes USB 3 d'au moins 28TB pour les copies de sauvegarde ;
- N° 2 APC Smart-UPS 1500VA Rack Mount LCD SMT1500RMI2U (un UPS par QNAP).

17.3 L'opérateur économique retenu fournira également des dispositifs de stockage (NAS) et de numérisation qui resteront la propriété du site pour la gestion future des archives numériques. Ces derniers ne seront pas utilisés pour la numérisation de masse, que l'opérateur économique retenu effectuera avec ses propres moyens.

17.4 L'adjudicataire fournira également 2 scanners avec connectivité réseau (la connectivité Wi-Fi, Bluetooth ou fax n'est pas requise) équipés d'une alimentation automatique et manuelle et capables d'effectuer une numérisation recto-verso à une vitesse adéquate. Conformément aux normes informatiques du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale et afin d'assurer l'intégration avec les systèmes informatiques actuels installés dans les bureaux couverts par le présent cahier des charges, les modèles suivants ont été identifiés :

- N° 1 imprimante multifonction/scanner HP Color Laserjet Managed MFP E87640dn ou modèles équivalents ;
- N° 1 scanner Epson WorkForce DS-7000N ou modèles équivalents.

17.5 Afin d'archiver et rechercher les fichiers numérisés, le logiciel commercial de QNAP (« QFILING » pour le stockage des données et « QSIRCH » pour la recherche) doit être utilisé en plus des fonctionnalités propres au système d'exploitation Windows pour l'indexation et la recherche de fichiers. **L'entreprise contractante n'est pas tenue de fournir un software de gestion des documents.**

17.6 L'installation et la configuration des systèmes hardware susmentionnés sont effectuées en coopération avec le personnel du Bureau diplomatique et conformément aux directives ministérielles.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**Art. 18 - Formation du personnel**

18.1 L'adjudicataire s'engage à former de manière adéquate entre **2 (deux) membres du personnel de chaque bureau consulaire** à l'utilisation du matériel visé à l'article 6.2.1 a) de l'appel d'offres, ainsi qu'aux fonctions correspondantes, et à l'utilisation de tout logiciel qui pourrait s'avérer nécessaire.

**Art. 19 - Annulation de la sécurité**

19.1 Une fois la numérisation achevée, l'opérateur économique retenu s'engage à effacer toutes les données stockées par les dispositifs utilisés par l'adjudicataire (à travers l'utilisation d'un software, la démagnétisation ou via la destruction physique du dispositif de stockage), conformément aux dispositions dont au point 6.2.1. b) de l'avis d'appel d'offres.



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 3

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES - MÉTADONNÉES**

**MÉTADONNÉES DES DOCUMENTS INFORMATIQUES (NUMÉRISATION PAR DOCUMENT)**

**Tableau 1 : Métadonnées du document informatique**

#	Nom de l'étiquette	Sous-domaines	Type	Obligatoire	Recherche	Notes
	doc_identification					
1		id_doc	Varchar (80)	OUI	OUI	L'identifiant unique du document est construit comme suit : « code du Siège » - « code de fichier » - « code unique »
2		empreinte	Binaire	OUI		Hash du document calculé avec l'algorithme SHA-512
3		algorithme	varchar	OUI		Valeur fixe pour les documents numérisés : <b>SHA-512</b>
4	mode		Varchar (2)	OUI		Modalité de formation  Valeurs autorisées :  « a » = document informatique natif  « b » = acquisition d'un document informatique par voie électronique ou scans de documents analogiques (produit de la numérisation des archives)  « c » = informations résultant de transactions ou de processus informatiques



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

						<p>« d » = données ou enregistrements provenant d'une ou plusieurs bases de données</p> <p><b>N.B. Le type « b » sera toujours utilisé pour la phase de numérisation des archives.</b></p>
5	typologie_doc		Entière (5)	OUI		<p>Type de document</p> <p>Se référer à la colonne « Type de document RIGA 5 » du fichier Excel ci-dessous</p>
	données d'enregistrement					
6		typologie_flux	Varchar (2)	OUI		<p>Valeurs autorisées :</p> <p>« U » = sortant</p> <p>« E » = entrant</p> <p>« I » = interne</p> <p>Le Siège peut aussi décider d'attribuer la valeur « I » à tous les documents numérisés.</p>
7		type_registre	varchar (2)	OUI		<p>Valeurs autorisées :</p> <p>« N » = Aucun</p> <p>« O » = Protocole ordinaire</p> <p>« E » = Protocole d'urgence</p> <p>« R » = Protocole confidentiel</p>



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

						« S » = Répertoire  Le Siège peut décider d'attribuer la valeur « N » à tous les documents numérisés.
8		données d'enregistrement	date	OUI		- protocole de données - autres données  Le bureau peut envisager d'attribuer la date de l'opération de numérisation à tous les documents numérisés.
9		numéro du document	Varchar (20)	OUI	OUI	- numéro de protocole - autre numéro  Le bureau peut décider d'attribuer à tous les documents numérisés la valeur fictive « 0 » ou une chaîne de caractères telle que « SCANNÉ ».
10		enregistrement_id	Varchar (20)	SI  (si le document est enregistré)		A remplir uniquement pour les nouvelles acquisitions, qui seront enregistrées et doivent avoir un identifiant du registre de protocole.
	clé_descriptive					
11		objet	varchar	OUI	OUI	Objet du document  Se référer à la colonne « Objet du document RIGA 11 » dans le tableau ci-dessous.
12		nom	varchar	NON	OUI	Ces champs peuvent être répétés (jusqu'à 5 occurrences)
13		nom de famille	varchar	NON	OUI	



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

14		résident	IF/NO	NON	OUI	
15		Italien	IF/NO	NON	OUI	
	sujets Les champs de 16 à 19 sont répétés autant de fois que nécessaire (les métadonnées ont une structure récursive)					
16		rôle	Varchar (50)	OUI		Valeurs autorisées : - Auteur - Destinataire - Expéditeur - Sujet qui effectue l'enregistrement - Autre
17		type_de_sujet	Varchar (2)	OUI		Si Rôle = Sujet qui effectue l'enregistrement • PAI pour les administrations publiques italiennes Si Rôle = expéditeur/auteur ou destinataire • PF pour Personne Physique • PG pour Organisation • PAI pour les administrations publiques italiennes • PAE pour les administrations publiques étrangères



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

18		Sous-champ1	varchar	OUI		Voir la note explicative au bas du tableau
19		Sous-champ2	varchar	OUI		Voir la note explicative au bas du tableau
	pièces jointes					
20		nombre_annexes	entier	OUI		Pour le processus de numérisation des archives, la valeur « 0 » sera toujours utilisée, car les documents numérisés n'ont pas de pièces jointes
21	réservé		Booléen	OUI		Valeurs autorisées :  - OUI - NON  Pour le processus de numérisation des archives consolidés, la mention « NON » est toujours utilisée
	format_id					
22		format	entier	OUI		Valeurs autorisées :  « 1 » = pdf/A  « 2 » = Autre  Pour le processus de numérisation des archives consulaires, la valeur « 1 » sera toujours utilisée
	vérification					



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

23		signé numériquement	Booléen	OUI		Valeurs autorisées : - OUI - NON  Pour le processus de numérisation des archives consolidés, la mention « NON » est toujours utilisée.
24		scellé_eln	Booléen	NON		
25		marquage_temp	Booléen	NON		
26		Conformité	Booléen	NON		
27	file_id		varchar	OUI	OUI	Fichier d'identification

**Note explicative sur les champs 18 et 19**

Les champs 18 et 19 contiennent un champ de texte libre dont les informations varient en fonction de la valeur du champ 17 (« typeo\_sujet »), qui dépend elle-même de la valeur du champ 16 (« rôle »). Il existe deux groupes de sujets obligatoires et un groupe de sujets facultatifs, ci-après dénommés « *Sujet 1-3* ».

Sujet 1 (obligatoire et fixe, à définir directement dans le fichier XML) :

- Rôle : *personne qui effectue l'enregistrement*, c'est-à-dire le bureau consulaire qui traite le document.

Sujet 2 :

- Rôle : *expéditeur ou auteur* (obligatoire)

Sujet 3 :

- Rôle : *destinataire* (facultatif).

Le contenu des champs 18 et 19 est défini dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Valeurs des champs 18 et 19**

Rôle (champ 16)	subject_type (champ 17)	Valeur du champ 18	Valeurs du champs 19
« <i>Sujet qui effectue l'enregistrement</i> » (c'est-à-dire le bureau consulaire qui gère le document)	PAI	Nom du Siège	Code IPA
	PF pour personne physique	Prénom	Nom de famille



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

<i>Expéditeur ou auteur</i> (obligatoire)	PG pour Organisation	Nom de l'organisation	-
	PAI pour les administrations publiques italiennes	Nom de l'Administration	Code IPA
	PAE pour les administrations publiques étrangères (valable uniquement pour les flux entrants)	Nom de l'Administration	-
<i>Destinataire</i> (facultatif)	PF pour personne physique	Prénom	Nom de famille
	PG pour Organisation	Nom de l'organisation	-
	PAI pour les administrations publiques italiennes	Nom de l'Administration	Code IPA
	PAE pour les administrations publiques étrangères (valable uniquement pour les flux entrants)	Nom de l'Administration	-

**Tableau 3 : Liste des possibles objets du document à indiquer dans le champ 11 des métadonnées du document informatique.**

Code	Type de document RIGA 05	Sous-code	Objet du document RIGA 11
1	Adoptions internationales	1.1	Demande d'aptitude à l'adoption
		1.2	Autorisation CAI
		1.3	Autres adoptions
2	A.I.R.E. et vote à l'étranger	2.1	Inscription à l'AIRE
		2.2	Changement d'AIRE
		2.3	Annulation de l'AIRE
		2.4	Voter à l'étranger



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

		2.5	Autres AIRE
3	Assistance, protection consulaire et fonctions de police judiciaire	3.1	Prêt
		3.2	Subvention individuelle
		3.3	Subvention aux prisonniers
		3.4	Subvention colis en cadeau
		3.5	Convention de subvention
		3.6	Allocation pour frais funéraires
		3.7	Subvention pour frais de santé
		3.8	Subvention pour rapatriement
		3.9	Prisonniers
		3.10	Hypothèse d'infraction
		3.11	Délégué d'Enquêtes
		3.12	Enlèvement d'enfants
		3.13	Assistance aux mineurs en litige
		3.14	Rapatriement médical
		3.15	Rapatriement consulaire
		3.16	Rapatriement des dépouilles
		3.17	Assistance de santé
3.18	Recherche de personnes disparues		
3.19	Autre		
4	Assistance de santé indirecte	4.1	Avis de congruité
		4.2	Autre
5	Actes de navigation	5.1	Arrivée du navire



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

		5.2	Départ du navire
		5.3	Embarquement maritime
		5.4	Débarquement maritime
		5.5	Certificat du navire
		5.6	Document de bord
		5.7	Embarquement maritime étranger
		5.8	Autre
6	Véhicules à moteur	6.1	Radiations
		6.2	Autre
7	Citoyenneté	7.1	Naturalisations ex artt. 5 et 9 de la loi n° 91/1992
		7.2	Reconnaissance de la citoyenneté iure sanguinis
		7.3	Renonciation à la citoyenneté
		7.4	Rachat
		7.5	Maintien ininterrompu
		7.6	Déclaration d'élection de citoyenneté
		7.7	Autre
8	Code fiscal	8.1	Attribution du code fiscal
		8.2	Autre
9	Documents de voyage	9.1	Carte d'identité
		9.2	ETD
		9.3	Passeport
		9.4	Autre



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

10	Notifications à l'étranger	10.1	Notifications administratives
		10.2	Notification des actes judiciaires et extrajudiciaires
		10.3	Autre
11	Permis de conduite	11.1	Renouvellement du permis
		11.2	Autre
12	Pensions	12.1	CEV – existence en vie
		12.2	Pratiques INPS
13	Service militaire	13.1	Conscription
		13.2	Autre
14	État civil	14.1	Naissance
		14.2	Naissance - Reconnaissance
		14.3	Changement de prénom – nom de famille
		14.4	Publications de mariage
		14.5	Mariage
		14.6	Union civile
		14.7	Cohabitations de fait
		14.8	Divorce
		14.9	Décès
		14.10	Certificat d'état civil
		14.11	Certificat d'état de famille
		14.12	Certificat contextuel
		14.13	Certificat de capacité à se marier/autorisation de mariage
		14.14	Autre



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

15	Juridiction volontaire, successions, autres actes notariés	15.1	Juridiction volontaire
		15.2	Successions
		15.3	Autres actes notariés

**Tableau 4 : Métadonnées de l'agrégation de documents informatiques (dossier)**

#	Étiquette du nom	Sous-champs	Type	Obligatoire	Recherche	Note
	identifier_agg					
1		id_agg	Entier (20)	OUI	OUI	Identifiant unique de l'agrégation construit comme suit : « code du Siège » - « code du fichier » - « code unique ».
2		empreinte	Binaire	OUI		Hash du document calculé avec l'algorithme SHA-512
3		algorithme	varchar	OUI		Valeur fixe pour les documents numérisés : <b>SHA-512</b>
4	type_agg		varchar	OUI		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier</li> <li>- Série de documents</li> <li>- Série de dossiers</li> </ul> Le bureau peut envisager d'attribuer la valeur « Dossier » à tous les documents numérisés
5	type_de_dossier		varchar	OUI (Obligatoire uniquement si type_agg = dossier)		Type du fichier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accord</li> <li>• activité</li> <li>• personne physique</li> <li>• entité juridique</li> <li>• procédure administrative</li> </ul>
	sujets					
6		rôle	varchar	OUI		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration titulaire</li> <li>• Administrations participantes</li> <li>• Cessionnaire</li> <li>• Sujet titulaire personne physique</li> <li>• Sujet titulaire entité légale</li> <li>• O</li> </ul>



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

						Le bureau peut envisager d'attribuer la valeur « Administration titulaire » à tous les documents scannés
7		type_de_sujet	varchar	OUI		Si Rôle = Administration titulaire  • PAI pour les administrations publiques italiennes
8		PAI	varchar	OUI		Si le bureau attribue la valeur « PAI » à tous les documents numérisés, elle doit indiquer dans ce champ : « rang de description ». Il est important qu'il soit fixé et non pas tapé manuellement.
9	Données_d'ouverture		date	OUI	OUI	Date d'ouverture de l'agrégation. Le bureau peut envisager d'attribuer à tous les documents numérisés la date de la numérisation elle-même
	Classification					
10		index_classification	varchar	NON		Codification selon le plan de classification utilisé
11		description	varchar	NON		Description complète de l'indice de classification indiqué
12		progressif	entier	NON		Progression numérique calculée dans le cadre de la clé de classification ou dans l'ordre chronologique de l'année
	Clé descriptive					
13		objet	varchar	OUI	OUI	Champ de texte libre
14		mots-clés			OUI	Il est récursif jusqu'à un maximum de 5 occurrences. Il peut également contenir PRENOM, NOM DE FAMILLE, DONNÉES DE NAISSANCE, etc. Dans le cas d'un fichier de plusieurs personnes physiques, indiquer également leurs numéros SIFC, en alternative au champ 19
15	Données de clôture		date	NON		Date de clôture de l'agrégation des documents.  (Le bureau peut se demander s'il convient d'attribuer à tous les documents numérisés la date à laquelle la numérisation a eu lieu, mais les dossiers au nom de personnes restent d'actualité pendant de nombreuses années et constituent des séries ouvertes. Dans ce cas, les données peuvent être laissées en blanc)
	index du document					



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

16		typologie_doc	varchar	NON		Le bureau peut envisager d'attribuer la typologie « document informatique » à tous les documents scannés
17		id_doc		NON		Id_doc tel que défini dans la section des métadonnées du DOCUMENT INFORMATIQUE ci-dessus
18	position_physique		varchar	NON		Position physique de l'assemblage. Dans le cas des dossiers hybrides, elle indique la position du composant en carton du dossier
19	object_id		varchar	NON (Obligatoire uniquement si type_agg = dossier)	OUI	Identifiant alphanumérique de l'objet principal de l'agrégation. Dans le cas de document d'une personne physique, utiliser le numéro SIFC



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 4A

**DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN**  
**Pour**

**La Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles**

*(à remplir par l'opérateur économique)*

**PARTIE I**  
**INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS ET SUR LE MANDANT**

<b>Identité du Mandant</b>	<b>Réponse :</b>
Nom :	<i>Centre de Services Partagés Ambassade d'Italie Rue Joseph II 22 1000 Bruxelles</i>
Titre ou brève description du contrat :	Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture d'un service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles (CIG : B0BD016FA0).

**PARTIE II**  
**INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**

<b>A. Données d'identification de l'opérateur économique</b>	<b>Réponse :</b>
Dénomination :	[.....]
Numéro de registre national, le cas échéant (code fiscal, numéro de TVA, enregistrement...) :	[.....]
Adresse postale :	[.....]
Personnes de contact :	[.....]
Téléphone :	[.....]
PEC ou mail :	[.....]
(site web) (le cas échéant) :	[.....]



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

<b>B. (Eventuels) Représentants de l'opérateur économique :</b>	<b>Réponse :</b>
Nom complet :	[.....]
Date et lieu de naissance :	[.....]
Poste/titre à pourvoir :	[.....]
Adresse postale :	[.....]
Téléphone :	[.....]
Mail :	[.....]
Si nécessaire, donnez des détails sur la représentation (forme, portée, objet) :	[.....]

**PARTIE III**  
**MOTIFS D'EXCLUSION**

**A : Motifs d'exclusion liés à des condamnations pénales**

Sont exclues de la participation à la procédure de sélection les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale définitive, soit en Italie, soit dans le pays où le marché doit être exécuté, pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes

- (1) la participation à une organisation criminelle ;
- (2) la corruption ;
- (3) la fraude ;
- (4) les infractions terroristes ou liées à des activités terroristes ;
- (5) le blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- (6) le travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- (7) toute autre infraction entraînant l'impossibilité de contracter avec l'administration publique.

Les situations d'exclusion pertinentes sont celles prévues par la loi italienne, ainsi que :

- dans les États membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la législation nationale qui a transposé l'article 57 de la directive 2014/24/UE ;
- dans les États non membres de l'UE, les situations équivalentes prévues par le droit pénal local.

<b>A. Motifs liés aux condamnations pénales</b>	<b>Réponse :</b>
(1) L'opérateur économique ou un membre de ses organes de direction ou de surveillance ou toute personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au sein de l'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une condamnation pour l'un des motifs susmentionnés, prononcée par un jugement définitif datant de moins de cinq ans ou	[ ] Oui [ ] Non



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

à la suite de laquelle une période d'exclusion spécifiée dans le jugement est encore applicable ?	
2) Si oui, veuillez indiquer (répéter autant de fois que nécessaire) :  (a) la date de la condamnation, les points énumérés de 1 à 7 et les motifs de la condamnation ;  (b) les données d'identification des personnes condamnées ;  (c) la durée de la période d'exclusion prévue dans la condamnation.	a) Date : [.....], Durée de la condamnation : [.....] Motifs : [.....].  b) [.....]  (c) la durée de la période d'exclusion [.....]
3) En cas de condamnation, quelles mesures l'opérateur économique a-t-il prises pour prouver sa fiabilité ( <i>autonettoyage</i> ) ?	[Indiquer les mesures prises]

**B : Motifs d'exclusion liés au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale**

<b>B. Paiement d'impôts, de taxes ou de contributions</b>	<b>Réponse :</b>
1) L'opérateur économique a-t-il rempli toutes les obligations relatives au paiement des impôts, taxes ou cotisations de sécurité sociale, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où le contrat doit être exécuté ?	[ ] Oui [ ] Non
2) Si la réponse est non, veuillez indiquer : (a) l'État dans lequel le manquement a été commis ; (b) le montant ; (c) la manière dont le non-respect a été constaté ; (d) les mesures prises pour remédier à la situation ;	a) [.....] b) [.....] c) [.....] d) [.....]

**C : Motifs d'exclusion liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou à la faute professionnelle**

<b>C. Informations sur les éventuelles situations d'insolvabilité, de conflit d'intérêts ou fautes professionnelles</b>	<b>Réponse :</b>
---	------------------



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

1) L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, violé des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, d'environnement, de droit social et de droit du travail ?	[ ] Oui [ ] Non
2) L'opérateur économique se trouve dans l'une des situations suivantes ou fait l'objet d'une procédure visant à établir l'une des situations suivantes : (a) une faillite, une procédure d'insolvabilité, une liquidation, un concordat préventif, une mise sous séquestre ou toute autre situation similaire ? (b) a-t-il cessé ses activités ?	a) [ ] Oui [ ] Non b) [ ] Oui [ ] Non
3) L'opérateur économique a-t-il commis une faute professionnelle grave ?	[ ] Oui [ ] Non
4) L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ?	[ ] Oui [ ] Non
5) L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un éventuel conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure d'appel d'offres ?	[ ] Oui [ ] Non
6) L'opérateur économique ou une entreprise qui lui est liée a-t-il conseillé le pouvoir adjudicateur ou participé d'une autre manière à la préparation de la procédure d'adjudication ?	[ ] Oui [ ] Non
7) L'opérateur économique a-t-il déjà fait l'expérience d'une résiliation anticipée d'un précédent marché public ou des dommages et intérêts ou d'autres sanctions lui ont-ils déjà été imposés dans le cadre d'un précédent marché public ?	[ ] Oui [ ] Non
8) L'opérateur économique : a) s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements nécessaires pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ? b) a dissimulé de telles informations ? c) a-t-il été en mesure de transmettre sans délai les documents supplémentaires demandés par un client ? d) a tenté d'influencer indûment le processus décisionnel d'un client, a tenté d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans la procédure de passation de marchés, a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions concernant la procédure de passation de marchés ?	e) [ ] Oui [ ] Non f) [ ] Oui [ ] Non g) [ ] Oui [ ] Non h) [ ] Oui [ ] Non
(9) Si vous répondez par l'affirmative à l'une des questions de la présente section C, veuillez indiquer les situations qui se sont présentées et les mesures prises par l'opérateur économique pour démontrer sa fiabilité ( <i>autonettoyage</i> )	[Indiquer les mesures prises]

**D : Motifs d'exclusion prévus par la loi italienne et situations équivalentes prévues par la loi du pays où le contrat doit être exécuté**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

<b>D. Les motifs d'exclusion en droit italien</b>	<b>Réponse :</b>
L'opérateur économique se trouve-t-il dans l'une des situations suivantes ?	
1) existe-t-il des motifs de déchéance, de suspension ou d'interdiction en vertu de la législation anti-mafia à son encontre ?	10) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2) est-il sujet à l'infiltration de la criminalité organisée ?	11) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3) a fait l'objet d'une interdiction d'exercer une activité commerciale ou d'une autre sanction impliquant l'interdiction de passer des contrats avec l'administration publique ?	12) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4) est-il inscrit au registre informatisé tenu par l'Autorité nationale de lutte contre la corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de la délivrance du certificat de qualification, pour la période pendant laquelle l'enregistrement reste en vigueur ?	13) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5) a-t-il violé l'interdiction de l'enregistrement fiduciaire ?	14) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6) est-il conforme à la réglementation sur le droit au travail des personnes handicapées ?	15) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7) si vous avez été victime de délits d'extorsion et de corruption commis par la criminalité organisée ou par ceux qui ont l'intention de faciliter les activités de la criminalité organisée et qu'il n'y a pas de cas de nécessité ou de légitime défense, avez-vous signalé les faits aux autorités judiciaires ?	16) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8) est-il, par rapport à un autre participant à la même procédure de passation de marché, dans une situation de contrôle ou dans une relation quelconque, y compris de fait, si la situation de contrôle ou la relation a pour effet que les offres sont attribuables à un seul centre de décision ?	17) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9) a-t-il conclu des contrats d'emploi ou de travail indépendant et, dans tous les cas, confié des tâches à d'anciens employés du client qui ont mis fin à leur relation de travail il y a moins de trois ans et qui, au cours des trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation pour le compte du client vis-à-vis du même opérateur économique ( <i>pantouflage</i> ou <i>porte tournante</i> ) ?	18) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**PARTIE IV**  
**CRITÈRES DE SÉLECTION**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

	Réponse
L'opérateur économique remplit-il tous les critères de sélection requis dans le dossier d'appel d'offres ?	

**PARTIE V**  
**DÉCLARATIONS FINALES**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) formellement que les informations figurant dans les parties II à IV sont véridiques et correctes et que le(s) soussigné(s) est/sont conscient(s) des conséquences, y compris pénales, d'une fausse déclaration grave, telles que prévues par la législation italienne et locale.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) l'absence des motifs d'exclusion prévus dans la partie III et le respect des exigences énoncées dans la partie IV.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) formellement le Mandant, indiqué dans la partie I, à effectuer des contrôles auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites quant aux exigences.

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans la lettre d'invitation et dans les annexes 1, 2 et 3 de cette même lettre, qui en font partie intégrante.

[Lieu et date]

\_\_\_\_\_  
[nom, prénom et qualité du (des) signataire(s)]

**JOINDRE UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 4B

**DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN**  
**Pour**

**Le Consulat Général d'Italie à Charleroi**

*(à remplir par l'opérateur économique)*

**PARTIE I**  
**INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS ET SUR LE**  
**MANDANT**

<b>Identité du Mandant</b>	<b>Réponse :</b>
Nom :	<i>Centre de Services Partagés Ambassade d'Italie Rue Joseph II 22 1000 Bruxelles</i>
Titre ou brève description du contrat :	Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture d'un service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires du Consulat Général d'Italie à Charleroi (CIG : B0BD017078).

**PARTIE II**  
**INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**

<b>A. Données d'identification de l'opérateur économique</b>	<b>Réponse :</b>
Dénomination :	[.....]
Numéro de registre national, le cas échéant (code fiscal, numéro de TVA, enregistrement...) :	[.....]
Adresse postale :	[.....]
Personnes de contact :	[.....]
Téléphone :	[.....]
PEC ou mail :	[.....]
(site web) (le cas échéant) :	[.....]



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

<b>B. (Eventuels) Représentants de l'opérateur économique :</b>	<b>Réponse :</b>
Nom complet :	[.....]
Date et lieu de naissance :	[.....]
Poste/titre à pourvoir :	[.....]
Adresse postale :	[.....]
Téléphone :	[.....]
Mail :	[.....]
Si nécessaire, donnez des détails sur la représentation (forme, portée, objet) :	[.....]

**PARTIE III**  
**MOTIFS D'EXCLUSION**

**A : Motifs d'exclusion liés à des condamnations pénales**

Sont exclues de la participation à la procédure de sélection les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale définitive, soit en Italie, soit dans le pays où le marché doit être exécuté, pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes

- (1) la participation à une organisation criminelle ;
- (2) la corruption ;
- (3) la fraude ;
- (4) les infractions terroristes ou liées à des activités terroristes ;
- (5) le blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- (6) le travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- (7) toute autre infraction entraînant l'impossibilité de contracter avec l'administration publique.

Les situations d'exclusion pertinentes sont celles prévues par la loi italienne, ainsi que :

- dans les États membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la législation nationale qui a transposé l'article 57 de la directive 2014/24/UE ;
- dans les États non membres de l'UE, les situations équivalentes prévues par le droit pénal local.

<b>A. Motifs liés aux condamnations pénales</b>	<b>Réponse :</b>
(1) L'opérateur économique ou un membre de ses organes de direction ou de surveillance ou toute personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au sein de l'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une condamnation pour l'un des motifs susmentionnés, prononcée par un jugement définitif datant de moins de cinq ans ou	[ ] Oui [ ] Non



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

à la suite de laquelle une période d'exclusion spécifiée dans le jugement est encore applicable ?	
2) Si oui, veuillez indiquer (répéter autant de fois que nécessaire) :	
(a) la date de la condamnation, les points énumérés de 1 à 7 et les motifs de la condamnation ;	a) Date : [.....], Durée de la condamnation : [.....] Motifs : [.....].
(b) les données d'identification des personnes condamnées ;	b) [.....]
(c) la durée de la période d'exclusion prévue dans la condamnation.	(c) la durée de la période d'exclusion [.....]
3) En cas de condamnation, quelles mesures l'opérateur économique a-t-il prises pour prouver sa fiabilité ( <i>autonettoyage</i> ) ?	[Indiquer les mesures prises]

**B : Motifs d'exclusion liés au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale**

<b>B. Paiement d'impôts, de taxes ou de contributions</b>	<b>Réponse :</b>
1) L'opérateur économique a-t-il rempli toutes les obligations relatives au paiement des impôts, taxes ou cotisations de sécurité sociale, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où le contrat doit être exécuté ?	[ ] Oui [ ] Non
2) Si la réponse est <u>non</u> , veuillez indiquer :	
(a) l'État dans lequel le manquement a été commis ;	a) [.....]
(b) le montant ;	b) [.....]
(c) la manière dont le non-respect a été constaté ;	c) [.....]
(d) les mesures prises pour remédier à la situation ;	d) [.....]

**C : Motifs d'exclusion liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou à la faute professionnelle**

<b>C. Informations sur les éventuelles situations d'insolvabilité, de conflit d'intérêts ou fautes professionnelles</b>	<b>Réponse :</b>
---	------------------



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

1) L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, violé des obligations en matière de santé et de sécurité au travail, d'environnement, de droit social et de droit du travail ?	[ ] Oui [ ] Non
2) L'opérateur économique se trouve dans l'une des situations suivantes ou fait l'objet d'une procédure visant à établir l'une des situations suivantes : (a) une faillite, une procédure d'insolvabilité, une liquidation, un concordat préventif, une mise sous séquestre ou toute autre situation similaire ? (b) a-t-il cessé ses activités ?	a) [ ] Oui [ ] Non b) [ ] Oui [ ] Non
3) L'opérateur économique a-t-il commis une faute professionnelle grave ?	[ ] Oui [ ] Non
4) L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ?	[ ] Oui [ ] Non
5) L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un éventuel conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure d'appel d'offres ?	[ ] Oui [ ] Non
6) L'opérateur économique ou une entreprise qui lui est liée a-t-il conseillé le pouvoir adjudicateur ou participé d'une autre manière à la préparation de la procédure d'adjudication ?	[ ] Oui [ ] Non
7) L'opérateur économique a-t-il déjà fait l'expérience d'une résiliation anticipée d'un précédent marché public ou des dommages et intérêts ou d'autres sanctions lui ont-ils déjà été imposés dans le cadre d'un précédent marché public ?	[ ] Oui [ ] Non
8) L'opérateur économique : e) s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements nécessaires pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ? f) a dissimulé de telles informations ? g) a-t-il été en mesure de transmettre sans délai les documents supplémentaires demandés par un client ? h) a tenté d'influencer indûment le processus décisionnel d'un client, a tenté d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans la procédure de passation de marchés, a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions concernant la procédure de passation de marchés ?	e) [ ] Oui [ ] Non f) [ ] Oui [ ] Non g) [ ] Oui [ ] Non h) [ ] Oui [ ] Non
(9) Si vous répondez par l'affirmative à l'une des questions de la présente section C, veuillez indiquer les situations qui se sont présentées et les mesures prises par l'opérateur économique pour démontrer sa fiabilité (autonettoyage)	[Indiquer les mesures prises]

**D : Motifs d'exclusion prévus par la loi italienne et situations équivalentes prévues par la loi du pays où le contrat doit être exécuté**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

<b>D. Les motifs d'exclusion en droit italien</b>	<b>Réponse :</b>
L'opérateur économique se trouve-t-il dans l'une des situations suivantes ? 10) existe-t-il des motifs de déchéance, de suspension ou d'interdiction en vertu de la législation anti-mafia à son encontre ?	10) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11) est-il sujet à l'infiltration de la criminalité organisée ?	11) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
12) a fait l'objet d'une interdiction d'exercer une activité commerciale ou d'une autre sanction impliquant l'interdiction de passer des contrats avec l'administration publique ?	12) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
13) est-il inscrit au registre informatisé tenu par l'Autorité nationale de lutte contre la corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents aux fins de la délivrance du certificat de qualification, pour la période pendant laquelle l'enregistrement reste en vigueur ?	13) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14) a-t-il violé l'interdiction de l'enregistrement fiduciaire ?	14) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
15) est-il conforme à la réglementation sur le droit au travail des personnes handicapées ?	15) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
16) si vous avez été victime de délits d'extorsion et de corruption commis par la criminalité organisée ou par ceux qui ont l'intention de faciliter les activités de la criminalité organisée et qu'il n'y a pas de cas de nécessité ou de légitime défense, avez-vous signalé les faits aux autorités judiciaires ?	16) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17) est-il, par rapport à un autre participant à la même procédure de passation de marché, dans une situation de contrôle ou dans une relation quelconque, y compris de fait, si la situation de contrôle ou la relation a pour effet que les offres sont attribuables à un seul centre de décision ?	17) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18) a-t-il conclu des contrats d'emploi ou de travail indépendant et, dans tous les cas, confié des tâches à d'anciens employés du client qui ont mis fin à leur relation de travail il y a moins de trois ans et qui, au cours des trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation pour le compte du client vis-à-vis du même opérateur économique ( <i>pantouflage</i> ou <i>porte tournante</i> ) ?	18) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

**PARTIE IV**  
**CRITÈRES DE SÉLECTION**

	Réponse
L'opérateur économique remplit-il tous les critères de sélection requis dans le dossier d'appel d'offres ?	

**PARTIE V**  
**DÉCLARATIONS FINALES**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) formellement que les informations figurant dans les parties II à IV sont véridiques et correctes et que le(s) soussigné(s) est/sont conscient(s) des conséquences, y compris pénales, d'une fausse déclaration grave, telles que prévues par la législation italienne et locale.

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) l'absence des motifs d'exclusion prévus dans la partie III et le respect des exigences énoncées dans la partie IV.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) formellement le Mandant, indiqué dans la partie I, à effectuer des contrôles auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites quant aux exigences.

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans la lettre d'invitation et dans les annexes 1, 2 et 3 de cette même lettre, qui en font partie intégrante.

[Lieu et date]

\_\_\_\_\_  
[nom, prénom et qualité du (des) signataire(s)]

**JOINDRE UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE**



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 5

**INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES  
EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE  
PERSONNEL**

*Règlement (UE) 2016/679, art. 13*

Le traitement des données à caractère personnel est régi par les principes de légalité, d'exactitude et de transparence afin de protéger les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques.

Le responsable du traitement des données est le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale (MAECI) de la République italienne, Piazzale della Farnesina 1, 00135 Rome. Le MAECI dispose d'un délégué à la protection des données personnelles qui, en cas de questions ou de réclamations, peut être contacté aux adresses électroniques suivantes : [rpd@esteri.it](mailto:rpd@esteri.it) ; pec : [rpd@cert.esteri.it](mailto:rpd@cert.esteri.it).

Les données personnelles demandées sont nécessaires à la sélection de l'opérateur économique auquel sera confié le service faisant l'objet du marché. La fourniture des données est une obligation en vertu de la loi italienne et tout refus de fournir les données demandées entraînera l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution du marché. Les données seront traitées manuellement ou par ordinateur par du personnel spécialement désigné.

Les données seront communiquées aux organes de contrôle internes et externes du MAECI. En signant la présente note d'information, l'intéressé consent à ce que les données susmentionnées soient également communiquées aux autorités locales compétentes pour vérification et à ce que les éléments essentiels du contrat stipulé soient publiés sur le site web du client, conformément à la réglementation italienne sur la transparence des marchés publics.

Les données sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter du moment où la relation contractuelle prend fin en raison de l'achèvement de l'exécution ou pour une autre raison, y compris la résiliation pour cause d'inexécution. Cette période est suspendue en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.

La personne concernée peut demander l'accès et la rectification de ses données personnelles. Dans ce cas, la personne concernée doit en faire la demande aux coordonnées indiquées au point 1, en informant le délégué à la protection des données du MAECI aux coordonnées indiquées au point 2.

Si la personne concernée estime que ses droits ont été violés, elle peut introduire une réclamation auprès du délégué à la protection des données du MAECI. Elle peut également s'adresser au Garante per la protezione dei dati personali (Piazza di Monte Citorio 121, 00186 Rome, tél. 0039 06 696771 (standard), mail : [garante@gpdp.it](mailto:garante@gpdp.it), pec : [protocollo@pec.gpdp.it](mailto:protocollo@pec.gpdp.it)) ou à l'autorité judiciaire.

Bruxelles, .....

Signature de la personne concernée

.....



CENTRE DE SERVICES PARTAGES D'ITALIE  
EN BELGIQUE, PAYS-BAS, ET LUXEMBOURG

BRUXELLES

Annexe 6

**MODÈLE D'OFFRE ÉCONOMIQUE**

Appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture d'un service de numérisation des dossiers papier conservés dans les archives consulaires de la Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles [CIG : .....] et du Consulat Général d'Italie à Charleroi [CIG : .....].

Le/La soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Résident(e) à \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

En son nom, ou en tant que représentant légal de la société \_\_\_\_\_

Avec siège social à \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Registre TVA \_\_\_\_\_

**P R E S E N T E**

L'offre suivante, hors TVA :

MISSION DIPLOMATIQUE	OFFRE ÉCONOMIQUE (€)	RABAIS	TEMPS EMPLOYE	% D'ARCHIVES NUMÉRISÉES
Chancellerie consulaire de l'Ambassade d'Italie - Bruxelles				
Consulat Général d'Italie à Charleroi				

.....  
(Lieu et date)

.....  
(Signature du représentant légal, accompagnée d'une  
copie d'un document d'identité valide)